

CHARTRE DEONTOLOGIQUE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « Les HACKTIVATEURS »

Tout membre « *Hacktivateur* » s'engage à :

TITRE I : ETHIQUE ASSOCIATIVE

Art. 1 : participer aux activités de l'Association en respectant son objet social et l'esprit de l'association

Art.2 : assurer des rapports de confiance, de bienveillance et d'ouverture avec les autres membres de l'association

Art.3 : respecter les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association

Art.4 : en cas de litige entre membres, dans le cadre des activités de l'Association, rechercher d'abord une solution amiable. En cas de besoin solliciter l'arbitrage du bureau de l'Association.

TITRE II : RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES

Art.1 : ne pas démarcher de prospects et clients au nom ou de la part de l'Association ou dans le cadre de l'Association

Art.2 : ne pas se recommander des entreprises et personnes adhérentes de l'Association

Art.3 : ne pas faire de proposition de services pour l'Association en dehors de celles décidées par le Conseil d'Administration et entérinées par l'Assemblée Générale (conférences, ateliers...)

Art.5 : donner des informations précises et objectives sur les formations, séances de travail, soumissions qu'il a effectuées dans le cadre de l'Association

Art.6 : s'interdire de pratiquer toute démarche commerciale dans le cadre des actions organisées par l'Association, en particulier auprès des clients potentiels, membres de l'Association

Art 7 : s'interdire de divulguer toute information pouvant nuire à l'intégrité de l'Association ou à l'un de ses membres